

Annexe au communiqué de presse « Sam Tanson a présenté le projet de loi relatif au patrimoine culturel (22.07.2019) »

Extrait du projet de loi relatif au patrimoine : critères sur base desquels un immeuble est classé comme patrimoine culturel national

« Pour pouvoir être inventorié comme bien immeuble susceptible de faire l'objet d'un classement comme patrimoine culturel national, un bien immeuble doit être authentique pour avoir connu peu de modifications et avoir gardé des éléments de son époque. Outre ce critère d'authenticité, un bien immeuble doit être représentatif et significatif au vu d'au moins un des points suivants :

- Histoire de l'architecture, de l'art ou de l'ingénierie : biens représentant de façon exemplaire une certaine époque, un certain courant ou en illustrent l'apogée ;
- Genre : biens à fonction et destination initiales reconnaissables ;
- Typologie : biens se caractérisant par leur composition et constitution spécifiques ;
- Rareté : biens ayant été réalisés en nombre restreint ou qui sont devenus peu nombreux au fil du temps ;
- Période de réalisation : biens ayant repris et transposé le style artistique ou l'esprit de l'époque de leur réalisation ;
- Histoire industrielle, artisanale, économique ou scientifique : biens témoignant du développement technique de leur époque de réalisation ou qui sont représentatifs du développement d'un lieu ou d'une région ;
- Lieu de mémoire : biens rappelant une personnalité ou un événement important pour l'histoire du pays ;
- Histoire politique et institutionnelle, nationale ou européenne : biens témoignant de l'organisation et de l'exercice du pouvoir et des institutions politiques tant au niveau national qu'international ;
- Histoire militaire : biens rappelant des actions de défense, des faits de guerre ou représentant l'évolution des techniques militaires ;
- Histoire sociale ou des cultes : biens illustrent la vie, le travail ou la vie spirituelle et religieuse ainsi que les traditions et les coutumes de différentes époques ;
- Œuvre architecturale, artistique ou technique : biens ayant été conçus par un ou plusieurs créateurs reconnus pour la qualité de leur œuvre ;

- Typicité du lieu ou du paysage : biens typiques pour une partie du territoire national, en fonction des spécificités géographique et géologique des lieux ;
- Histoire locale, de l'habitat ou de l'urbanisation : biens témoignant des caractéristiques spécifiques d'un lieu ou d'une région et qui sont significatifs du point de vue de la composition urbaine ou rurale ;
- Evolution et développement des objets et sites : biens ayant connu des transformations au cours du temps et qui témoignent de l'évolution du bâti en affichant des unités stratigraphiques, caractéristiques pour différentes époques.

Ces critères peuvent s'appliquer de manière cumulative et le poids de chaque critère peut varier selon l'objet inventorié. »